

Réf.	2025	26
------	------	----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
05/12/2025		En exercice	Présents	Votants
		19	15	19

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 décembre à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle Georges Blanc de la mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

**Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :**

DEGIVRY Thierry, ARTUS Séverine, BRUNEL Jérémie, DUPONT Catherine, JALABERT Laurence, JOAO Gaëlle, NORDBERG Anne-Rose ; CIPRES Manuel, GOBLET Emmanuel, JACQUET Jean-Paul, LAVAUD Thierry, SCHMIDT Éric, DUVAL Emmanuelle, FRAPIER Francis, JALABERT Laurence.

**Absents ayant donné procuration à :**

Madame HENNOCQ Eleanore a donné procuration à Monsieur DEGIVRY Thierry  
Madame DELANGUE Marjorie a donné procuration à Madame JALABERT Laurence,  
Monsieur BINON Jean-Olivier a donné procuration à Monsieur ARTUS Séverine  
Madame MAINGONNAT Cécile a donné procuration à Madame DUPONT Catherine.

Madame NORDBERG Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

**OBJET : ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T ci-après), et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-21.

**VU** l'instruction comptable M57,

**VU** la demande d'admission de créances irrécouvrables arrêtée à la date du 02 décembre 2025 et formulée par la Responsable du Centre des Finances Publics de Dourdan en date du 02 décembre 2025.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité,**

**DECIDE** d'accepter l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de **631.32 €**.

**DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits du budget de l'année 2025 au compte 6541.

**PRECISE** que cette décision ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à une meilleure fortune.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Maire,



Thierry DEGIVRY